



---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017 - 20h00

---

### Membres présents

|                       |   |
|-----------------------|---|
| ARCHAMPS              | DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,  |
| BEAUMONT              | ETCHART C, BOCQUET J-L,   |
| BOSSEY                |   |
| CHESEX                | CRASTES P-J,  |
| CHEVRIER              | CUZIN A,  |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G, BOILLON J-C,   |
| DINGY-EN-VUACHE       |   |
| FEIGERES              | ROGUET G,   |
| JONZIER-EPAGNY        | MERMIN M,   |
| NEYDENS               | LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,  |
| PRESILLY              | DUPAIN L,   |
| ST-JULIEN-EN-GENEVOIS | VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BOUGHANEM S, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J,<br>PELISSON N, VILLARD B, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY               | FOL B,  |
| VALLEIRY              | MUGNIER F, AYE B A,   |
| VERS                  | VILLET R,   |
| VIRY                  | BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,  |
| VULBENS               | DEGENEVE G,   |

### Membres représentés

PIN X par DEVIN L (procuration), PETIT C par ETCHART C (procuration), FILOCHE I par ETALLAZ G (procuration), BEROUJON C par BOILLON J-C (procuration), ROSAY E par MENEGHETTI M (suppléant), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), DE SMEDT M par CRASTES P-J (procuration),

### Membres excusés

LACAS V, BUDAN F,

### Membres absents :

PECORINI J-L, DUROVIC-CAMILLERI S, FAVRE M,

### Invités

DUVAL L, GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, MERY D, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

## Points traités

### I - Information/débat :

1. Futur mode de gestion eau
2. Présentation de l'outil locallien.fr

### V - Délibérations

1. Eau/Assainissement : choix du futur mode de gestion eau
2. Eau : coopération décentralisée : convention avec l'association Hydraulique sans Frontières - projet d'eau et d'assainissement sur la commune de Brickaville à Madagascar
3. Administration : modalités d'élection de la Commission de concession pour toutes les procédures de passation des concessions de la CCG
4. Administration : constitution et élection de la Commission permanente de délégation de service public de la CCG



## 2. Présentation de l'outil locallien.fr

### *Une plateforme au service des acteurs du territoire*

\*donner de la visibilité aux acteurs du territoire (commerçants, artisans, associations ...)

\*permettre aux habitants d'échanger, découvrir de nouveaux services, s'impliquer dans la vie du territoire

\*créer un véritable outil qui apporte un service et participe à créer cette identité collective et cette fierté d'appartenance

### *Locallien : un outil de promotion de la dynamique territoriale*

C'est une plateforme internet collaborative qui centralise toute l'information utile pour faciliter la vie des habitants du territoire.

Lancement prévu rentrée 2017.

### *Contenus dits « froids »*

\*l'ensemble des services du territoire

\*informations stables, peu mises à jour

\*organisés par thèmes ou profils

\*réponse en quelques lignes à des questions courantes

\*un lien renvoie vers le site approprié

### *Contenus dits « chauds »*

\*mise à jour régulière pouvant être proposée par les différents acteurs du territoire

\*événements (agenda)

\*bons plans

\*carte interactive

\*les portraits

### *Plan de communication pour accompagner le lancement*

• Campagne facebook

• Vidéo animée

• Impression macarons autocollants

• Spot de 16 secondes diffusé au cinéma « Rouge et Noir »

• Flocage des véhicules CCG

• Dépliants tuto

• Solution d'affichage en cours de réflexion

### *Prochains rendez-vous*

\*mobilisation des acteurs : 4 juillet à St Julien/5 juillet à Archamps/6 juillet à Valleiry

\*soirée de lancement jeudi 31 août à Viry

### *Outils à disposition des communes*

Envoi d'un kit de communication aux communes début septembre : article type bulletins, logos, bandeau web, dépliant explicatif, affiches

### *Le soutien des communes*

\*relais d'information pour mobiliser les acteurs afin qu'ils participent à la construction de locallien

\*participer au lancement et promouvoir l'outil auprès du grand public (diffusion des outils de communication et affichage)

\*parler de locallien pour les personnes qui sont à la recherche d'informations sur le territoire (rôle des agents d'accueil dans les mairies)

\*contribuer à sa réussite et à son développement

B Villard estime qu'il s'agit d'un bon outil pour identifier l'intercommunalité. Il souhaite savoir qui sera chargé de sa mise à jour et demande quel sera son coût annuel.

F Mugnier répond que la mise à jour sera effectuée par les associations qui alimentent le site.

N Roulin précise que chaque association pourra ouvrir un compte pour publier ses informations. Est prévu un lien avec le logiciel Apidae de l'office de tourisme. Concernant la mise à jour, elle est prévue à minima une fois par année sur les contenus froids.

B Villard souhaite savoir si un prestataire va assurer la gestion du site.

N Roulin indique que le prestataire a réalisé le socle technique et accompagne la mise en place du site mais sa prestation n'ira pas au-delà. Au niveau budgétaire, le coût se résumera uniquement à l'hébergement du site sur une plateforme, comme n'importe quel site web.

E Battistella estime que cette plateforme peut inciter la jeunesse à participer aux associations, ce qui est positif.

F Mugnier souligne qu'il est indispensable que les associations et les habitants s'approprient cet outil.

A Vielliard estime que Locallien correspond à un besoin majeur car il n'existe à l'heure actuelle pas de lien entre les associations qui organisent des événements et les habitants du territoire, qui sont souvent mal informés des manifestations qui existent. Cette initiative pourrait également permettre de limiter l'affichage sauvage.

F Mugnier indique qu'il est indispensable que les communes fassent la promotion de la plateforme pour qu'elle soit connue des associations.

C Barbier signale que la population nouvelle est la cible principale à atteindre. Cet outil lui permettra d'acquérir le sentiment de vivre sur un territoire animé.

N Roulin souligne qu'un outil cartographique ciblera tous les services sur le territoire.

PJ Crastes note que pour aller chercher l'information les habitants doivent se sentir concernés par l'outil ; ce dernier doit donner une image d'un territoire commun.

F Mugnier indique qu'il est possible de retravailler sur la visibilité du territoire de manière plus déterminante.

A Vielliard observe qu'une référence plus accrue au territoire serait un atout en termes de communication.

L Devin souhaite savoir qui sera modérateur du site.

N Roulin répond que ce rôle appartiendra à la CCG.

F Mugnier ajoute que les services vérifieront également l'actualisation des informations.

C Barbier s'interroge sur le temps que pourrait prendre cette activité de modérateur.

F Mugnier indique qu'il est nécessaire d'avoir du recul pour en mesurer l'impact.

N Roulin ajoute que le lancement de la plate-forme aura lieu fin août à Viry.

PJ Crastes indique qu'il sera nécessaire de formaliser aux communes la procédure à suivre.

N Roulin signale que l'outil sera présenté aux communes et entrera en phase de test la semaine prochaine.

L Devin souligne que certaines associations ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, comme celles des anciens. Cela risque de créer des disparités et il sera alors nécessaire que les communes interviennent pour apporter son aide.

## **II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 29 mai 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **III - Compte-rendu des représentations :**

**SIDEFAGE** : défaut de collecte des PAV par le prestataire Guérin depuis une semaine. La CCG a demandé la mise en place d'une campagne de communication à ce sujet. Le Président du SIDEFAGE sera invité en assemblée pour faire le point.

**SIGETA** : l'accueil des grands passages est en cours à Scientrier.

## **SMAG :**

\*le SMAG a mandaté un audit sur le centre de convention pour dresser un bilan de fonctionnement et définir des objectifs ; le rendu est prévu à la rentrée.

\*le contrat SMAG/SEMAG a été prolongé jusqu'à fin 2017. Un calendrier de travail a été établi pour fusionner les deux structures. Il est rappelé que la CCG a acheté fin 2016 deux terrains au SMAG pour permettre la continuation de projets déjà très avancés.

\*les travaux pour la création d'une salle Imax ont démarré.

## **Pôle Métropolitain :**

\*traversée du lac : le tracé sur Suisse impacte directement le territoire car il modifie le trafic de l'A40 entre St Julien et Annemasse. La semaine dernière les partenaires français ont expliqué que la traversée sans raccordement au Chablais allait exercer une pression jusque dans le Genevois. Le retour de l'étude sur l'impact de tous les projets routiers sur le Grand Genève aura lieu d'ici un mois. Une fois les sujets traités en commission transports, ils seront abordés en Conseil. Un courrier sera dès à présent adressé à l'Etat concernant l'élargissement de l'autoroute pour qu'un espace de concertation soit programmé ainsi que sur les projets genevois de liaison sud (Lancy/Troinex).

\*campagne d'incitation à déclaration de résidence : bilan présenté en septembre sur le nombre de personnes déclarées.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF**: néant.

**GLCT Transports**: néant.

**Association des Maires** : néant.

## **IV - Compte-rendu des travaux du Bureau**

Aucune observation n'est formulée.

## **V - Délibérations**

### **1. Eau/Assainissement : choix du futur mode de gestion eau**

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois et transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation pour le Conseil Communautaire du 26 juin 2017, CONSIDERANT que les contrats de concession des services d'eau potable des collectivités arrivent à expiration aux échéances suivantes :

- 30/06/2018 pour Saint-Julien-en-Genevois ;
- 29/02/2020 pour Bossey ;
- 30/06/2020 pour Beaumont, Feigères ;
- 30/09/2020 pour Archamps.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de distribution d'eau potable d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre d'une concession de service public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

- Adopté avec 2 abstentions (L Devin et X Pin représenté par L Devin) -

### **2. Eau : coopération décentralisée : convention avec l'association Hydraulique sans Frontières - projet d'eau et d'assainissement sur la commune de Brickaville à Madagascar**

Il est rappelé la volonté de la collectivité à s'engager dans un projet de coopération décentralisée. Ainsi, plusieurs démarches et réflexions avaient été engagées, notamment en partenariat avec des collectivités déjà expérimentées en la matière : Communauté de Communes du Pays de Gex, Canton de Genève.

En ce sens, un projet de partenariat avec Hydraulique Sans Frontière (HSF), association spécialisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement, a été travaillé et présenté aux membres du Conseil communautaire le 24 octobre 2016.

Ce projet (amélioration des conditions de vie de la commune de Brickaville - Madagascar) avait reçu un avis favorable des membres.

Rappel du contexte de ce projet :

- commune de Brickaville, 6 000 habitants, sur les rives du fleuve Rianila, Madagascar
- une première phase de création de points d'alimentation en eau potable réalisée entre 2012-2016 (rive droite)
- des renforcements en eau potable sur la rive droite, et déploiement d'infrastructure eau potable sur la rive gauche
- une quasi inexistence d'assainissement (collecte et traitement) sur l'ensemble de la commune

Au regard de ces éléments, il est proposé les actions suivantes :

- rénovation de barrage
- création d'une station de filtration par sable
- rénovation de conduite et de réservoir
- création de bornes fontaines
- extension de réseau de distribution
- réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- douches publiques

Le coût total de ces opérations s'élève à environ 236 887 €, travaux et frais d'études compris, avec une participation de la CCG à hauteur de 65 000 € (prévue aux budgets eau et assainissement). Le restant des apports financiers est réalisé par l'Agence de l'Eau (117 441 €), la Communauté de Communes du Pays de Gex (50 000 €) et les dons divers (4 450 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la participation de la Communauté de Communes au projet de coopération décentralisée sur la commune de Brickaville - Madagascar,
  - de valider le plan de financement et la participation financière de la Communauté de Communes de 65 000 €,
  - d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Hydraulique Sans Frontière,
  - d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Adopté à l'unanimité -

M Mermin souhaite connaître la taille de la commune de Brickaville.

G Roguet répond qu'elle compte 6 000 habitants.

S Javogues précise que l'Agence de l'Eau a apporté un soutien important à la collectivité sur ce projet.

G Roguet ajoute que les SIG sont partenaires dans cette opération.

### **3. Administration : modalités d'élection de la Commission de concession pour toutes les procédures de passation des concessions de la CCG**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession

Le Conseil Communautaire décide :

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 26 juin 2017.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante le 26 juin 2017, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- Adopté à l'unanimité -

#### **4. Administration : constitution et élection de la Commission permanente de délégation de service public de la CCG**

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n° 20170626\_cc\_adm68 en date du 26 juin 2017 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Une seule liste composée comme suit :

| TITULAIRES        | SUPPLEANTS        |
|-------------------|-------------------|
| Guy Roguet        | Antoine Vielliard |
| Christian Etchart | Jean-Luc Pécorini |
| Michel De Smedt   | Xavier Pin        |
| André Bonaventure | Georges Etallaz   |
| Eric Rosay        | Amar Ayeb         |

- Que, compte tenu notamment de la spécificité des règles de procédure en ce domaine et du nombre de concessions existant ou à venir, il apparaît opportun de constituer une Commission concession compétente pour toutes les procédures de passation des concessions de la Collectivités.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire décide :

- de constituer une Commission concession compétente pour toutes les procédures de passation des concessions de la Collectivités,
- de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

| TITULAIRES        | SUPPLEANTS        |
|-------------------|-------------------|
| Guy Roguet        | Antoine Vielliard |
| Christian Etchart | Jean-Luc Pécorini |
| Michel De Smedt   | Xavier Pin        |
| André Bonaventure | Georges Etallaz   |
| Eric Rosay        | Amar Ayeb         |

- Adopté à l'unanimité -

##### **5. Economie : convention de financement « les rencontres du Mont Blanc »**

Au sein d'une économie plurielle et sur tous les continents, ESS Forum International valorise et promeut l'Économie Sociale et Solidaire. Depuis plus de 10 ans, ce réseau international est un véritable laboratoire d'idées au service de trois champs d'actions :

- RASSEMBLER les leaders et acteurs de l'ESS, parce que le partage et la volonté de construction commune sont l'essence même de ce modèle ;
- CO-CONSTRUIRE des projets durables et inclusifs, parce que les initiatives concrètes sont autant de preuves par l'exemple que l'ESS est vecteur d'efficacité sociale, citoyenne, environnementale et économique ;
- INFLUENCER les politiques et agendas pour l'ESS, parce que le développement de ce modèle performant et résilient sur tous les continents passe par sa reconnaissance sur la scène internationale.

L'association organise ainsi tous les deux ans les Rencontres du Mont-Blanc, forum international dédié à l'économie sociale et solidaire, dont la 8ème édition se déroulera les 6 et 7 décembre 2017 au centre de convention d'Archamps technopôle et le 8 décembre dans ce même centre ou au Palais des Nations à Genève. Le thème de cette édition sera « ESS : l'efficacité nouvelle », il réunira des acteurs des 5 continents de mutuelles, de coopératives, d'associations, de fondations, d'ONG et d'organisations communautaires.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ont défini dans le cadre de leur stratégie de développement économique du Genevois français, la Solidarité Internationale et l'Economie Sociale et Solidaire comme véritables leviers d'actions pour la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Cette stratégie commune repose essentiellement sur le plan d'actions de deux acteurs que sont la Cité de la Solidarité Internationale et le Pôle Territorial de Coopération Economique InnoVales. Ces rencontres sont ainsi une opportunité pour le territoire de créer les conditions favorables pour l'émergence locale de projets d'ESS avec une dimension internationale et de sensibiliser les entreprises locales sur les enjeux de responsabilité sociale, et d'innovation.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement international, qui a rassemblé 400 leaders de l'ESS en 2015, l'association ESS Forum international a sollicité le Pôle métropolitain du Genevois français, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois pour une subvention d'un montant total de 25 000 € soit 8 333 € par collectivité. Par délibération n°20170529\_b\_fin38, en date du 29 mai 2017, le Bureau communautaire avait approuvé le montant de la subvention.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention précisant les formes du partenariat entre les Parties relatif à l'organisation et au déroulement des 8èmes Rencontres du Mont-Blanc des 6, 7 et 8 décembre 2017.
- d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

## 6. Tourisme : modification du montant de la taxe de séjour

Vu la délibération n°20151214\_cc\_tour129 du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2015, approuvant la modification du montant de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°20160321\_cc\_tour68 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016, apportant des compléments à la délibération n°20151214\_cc\_tour129 ;

La Communauté de communes du Genevois exerce, depuis le 14 avril 2004, la compétence tourisme au sens de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. A la suite de ce transfert de compétence qui prévoyait le financement et la mise en place d'un Office du Tourisme Intercommunal, le Bureau du 3 mai 2004 a indiqué que les recettes de cette structure proviendraient en majorité de la taxe de séjour.

Lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2004, il a été proposé d'instituer la taxe de séjour au réel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il a été estimé que cette formule était la plus juste car elle était acquittée par la clientèle en fonction du nombre de nuitées et de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, et qu'elle échappait au régime de la TVA, contrairement à la taxe forfaitaire acquittée par les logeurs qui la répercutent dans les prix de location. Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 avait approuvé une modification du montant de la taxe.

Il est également rappelé le projet de création d'un office de tourisme commun entre Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois sous forme d'un EPIC. La création de cette structure commune nécessite d'harmoniser les montants de taxes de séjour afin d'être plus cohérent vis-à-vis des professionnels du tourisme.

Afin de proposer un tarif harmonisé, un travail comparatif a été réalisé entre les montants de taxe pratiqués par les deux offices :

(Tarifs par nuitée)

| NATURE DE L'HEBERGEMENT   | TARIFS APPLIQUES PAR ANNEMASSE TOURISME en 2017 | TARIFS APPLIQUES PAR LA CCG en 2017 | Harmonisation des tarifs au 01/01/ 2018 |
|---|---|-------------------------------------|---|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes  | non défini                                      | 2,30 €                              | 2,30 €                                  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes   | non défini                                      | 1,80 €                              | 1,80 €                                  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 et 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 1,50 €  | 1,35 €                              | 1,50 €                                  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 1,00 €  | 1,00 €                              | 1,00 €                                  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0,90 €  | 0,80 €                              | 0,90 €                                  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,75 €  | 0,70 €                              | 0,75 €                                  |

|  |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|
| Hôtels, résidences de tourisme, meublé de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement   | 0,40 € | 0,45 € | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes                    | 0,55 € | 0,50 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |

Les dispositions prévues par les délibérations n°20151214\_cc\_tour129 et n°20160321\_cc\_tour68 concernant les cas d'exonération et la période de perception de la taxe de séjour ne sont pas modifiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour, tel que proposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- Adopté à l'unanimité -

### **7. Ressources humaines : recrutement directeur régies eau et assainissement**

VU les articles L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les dispositions générales en matière de régies

VU les articles L1412-1 et L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer une régie à autonomie financière

VU les articles L2221-14, R2221-3 et suivants, R2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'organisation et le fonctionnement des régies

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2009 et du 22 octobre 2012 portant création de la régie assainissement et de la régie eau

VU les statuts des régies assainissement et eau

Considérant la vacance de poste et l'appel à candidature lancé le 5 avril 2017

Considérant l'information faite en Comité Technique du 15 juin 2017 sur l'organisation en matière d'eau et d'assainissement

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 16 juin 2017 relatif à la rémunération du directeur Conformément aux dispositions du CGCT, une régie, même dotée de la seule autonomie financière doit nécessairement disposer d'un directeur. Celui-ci est nommé par le Président après délibération du Conseil Communautaire.

Dans l'organisation interne à la CCG, le directeur des régies sera placé sous l'autorité hiérarchique de la direction générale.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la nomination de Philippe BLOCH en tant que directeur des régies eau et assainissement, en contrat de droit public à durée indéterminée, en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 17 août 2017 ;

- de l'autoriser à fixer les éléments de son statut, de sa rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire) selon la réglementation en vigueur et les modalités applicables au sein de la collectivité et de prendre tous les actes nécessaires à cette mise en œuvre ;

- d'inscrire les crédits correspondants à cet emploi.

- Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souhaite savoir si le salaire du nouveau responsable a évolué par rapport à celui de J Toccanier.

G Roguet répond par la négative.

### **8. Déchets : attribution du marché acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères**

La flotte des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères est composée de six poids-lourds. Parmi les six poids-lourds, la CCG détient trois bennes d'enlèvement des ordures ménagères « traditionnelles » d'utilisation courante. Ces véhicules ont été achetés en 2011. Afin de limiter leur coût d'entretien, ces véhicules sont remplacés tous les 5 ans.

Le remplacement du dernier de ces véhicules a été programmé pour l'année 2017.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, le 14 avril 2017, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, pour une réception des offres le lundi 15 mai à 12h au plus tard.

Le marché, intitulé « Fourniture d'un camion de collecte des déchets ménagers par bacs roulants » comprend deux lots :

- Lot n°1 : fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 Tonnes
- Lot n°2 : fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères sur le châssis du lot n°1

3 plis sont parvenus dans les délais :

- 1 offre pour le lot n°1 : SVI Annecy.
- 2 offres pour le lot n°2 : EUROVOIRIE et FAUN ENVIRONNEMENT SAS.

Concernant le lot n°1, suite à une première analyse des offres, l'offre de la société SVI a été déclarée irrégulière, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, au motif de l'absence de prix des prestations dans l'acte d'engagement.

Aussi, une procédure concurrentielle avec négociation a été mise en œuvre, conformément à l'article 25 II 6° du décret n°2016-360, avec le soumissionnaire SVI Annecy. Le dossier de consultation lui a été transmis le 29 mai 2017, pour une remise des offres fixés le 06 juin 2017 à 12h. La société a fait parvenir son offre dans les délais. Des négociations ont eu lieu le 15 juin 2017.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG.

Après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée pour le lundi 20 juin 2017, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses, selon les critères de jugement des offres fixés dans règlement de la consultation :

- pour le lot n°1, l'offre de la société SVI74 ANNECY pour un montant de 102 000 € H.T., soit 122 400 € TTC ;
- pour le lot n°2, l'offre de la société FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 78 000 € H.T., soit 93 600€ TTC ;

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus et d'autoriser le Président à signer lesdits marchés ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

## **9. Environnement : groupement de commande relatif à la passation de marchés publics pour l'élaboration du PCAET**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie en particulier la gouvernance et le contenu des plans climats énergie territoriaux (PCET) instaurés en 2010 par la loi « Grenelle 2 », qui deviennent désormais des PCAET (plans climat air énergie territoriaux). Les principales modifications portent sur :

- Les territoires concernés : le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018.
- Le périmètre thématique de ces plans : le plus grand changement concerne l'intégration de la thématique « air », dont la prise en charge doit désormais être coordonnée avec les enjeux climat et énergie. A l'intérieur de ce périmètre global « climat-air-énergie », de nouvelles questions doivent en outre être traitées par les PCAET. Elles portent en particulier sur :
  - l'analyse de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques ;
  - le développement des réseaux de chaleur et de froid, les possibilités de stockage des énergies et l'optimisation des réseaux de distribution ;
  - le développement du potentiel de séquestration du CO<sub>2</sub>.
- Leur articulation avec les autres documents de planification territoriale :
  - le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie, SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
  - le PCAET doit prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; le PCAET doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec sa population de 41 482 habitants (population municipale INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Communauté de Communes du Genevois doit engager la réalisation de son PCAET, comme 6 autres EPCI du Genevois français. Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), ces EPCI ont souhaité coordonner l'élaboration de leur PCAET à cette échelle métropolitaine. Cette volonté se traduit par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération. Le coordonnateur aura pour mission de signer le marché ; chaque membre du groupement assurant la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.

Par ailleurs, la CAO compétente pour désigner l'attributaire du marché sera celle du coordonnateur. Un élu et un référent technique de chaque membre du groupement sera invité à la CAO, avec voix consultative, en application de l'article L. 1414-3 III du CGCT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement, le Pôle métropolitain du Genevois français en étant le coordonnateur ;
  - de désigner Raymond VILLET au titre d'invité à la CAO ;
  - d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.
- Adopté à l'unanimité -

#### 10. Finances : modification composition CLECT

Par délibération du Conseil communautaire n° 91 du 2 décembre 2013, la Communauté de communes du Genevois a instauré la fiscalité professionnelle et que, par délibération du Conseil communautaire n° 100 du 16 décembre 2013, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée. Par délibération n° 20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014, les membres de la CLECT ont été désignés. Par délibération n° 20160201\_cc\_fin04 du 1<sup>er</sup> février 2016, il a été décidé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Suite à la demande de la commune de Collonges-sous-Salève, Mme Filoche souhaite démissionner et M. Socquet, conseiller municipal de Collonges-sous-Salève, se porte candidat.

La composition de la CLECT serait la suivante :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| ARCHAMPS                | PIN Xavier          |
| BEAUMONT                | ETCHART Christian   |
| BOSSEY                  | BONAGURO Jacques    |
| CHENEX                  | CRASTES Pierre-Jean |
| CHEVRIER                | CUZIN Agnès         |
| COLLONGES SOUS SALEVE   | SOCQUET Georges     |
| DINGY EN VUACHE         | ROSAY Eric          |
| FEIGERES                | MAYORAZ Béatriz     |
| JONZIER/EPAGNY          | MERMIN Michel       |
| NEYDENS                 | LAVERRIERE Caroline |
| PRESILLY                | VUILLET François    |
| SAINT-JULIEN EN GNEVOIS | VIELLIARD Antoine   |
| SAVIGNY                 | FOL Béatrice        |
| VALLEIRY                | AYEB Amar           |
| VERS                    | VILLET Raymond      |
| VIRY                    | BONAVENTURE André   |
| VULBENS                 | BUDAN Frédéric      |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide:

- de désigner M. Socquet comme membre de la CLECT en remplacement de Mme Filoche pour la commune de Collonges-sous-Salève,

- d'approuver la composition de la CLECT comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Adopté à l'unanimité -

## **VI - Divers**

### **1. Conseil Local de Développement (CLD)**

Réunion d'installation du CLD le 22 juin dernier. Il constitue une bonne représentation de l'ensemble du territoire. Des documents de travail seront fournis pour une première réunion fin septembre.

### **2. Concert organisé par le Jumelage à l'Ellipse**

Les harmonies des Usses et de Mössingen ont effectué une prestation de très haute qualité.

### **3. Ateliers Viarhônga**

Ces ateliers ont réuni 40 à 50 personnes. Un bureau d'études a réalisé un accompagnement sur les différents itinéraires envisagés. Un point a été réalisé avec les différents partenaires la semaine dernière puis sera fait en commission mobilité.

L'étude de faisabilité devrait se terminer d'ici la fin d'année.

### **4. Petites douanes**

Les élus rencontreront le 06 juillet prochain le canton de Genève sur ce dossier. Lors des dernières réunions, le Conseil d'Etat comme le Grand Conseil souhaitent mettre en œuvre le test de fermeture des petites douanes jusqu'à 8h30, avec passage autorisé pour les bus et le co-voiturage. Les élus français travaillent sur un protocole listant plusieurs mesures destinées à fluidifier le trafic transfrontalier :

- Création de nouvelles lignes de bus Viry/Bernex avec P + R et Croix de Rozon/Archamps à horizon du Ceva
- Développement du co-voiturage avec un partenariat franco-suisse
- Mesures d'amélioration des performances de la ligne D
- Voie réservée Thonex/Vallard
- Impacts du diffuseur de Viry
- Etudes concernant le contournement de Soral

Les élus français ne souhaitent pas que le test de fermeture des douanes s'effectue avant la mise en service du Léman Express.

JL Bocquet souhaite savoir si le contournement de Soral d'effectuera plutôt coté St Julien ou plutôt côté Viry.

PJ Crastes répond que le canton de Genève sollicite auprès du Grand Conseil l'étude du contournement côté Suisse sur des terrains semi-agricoles. Les élus de Soral ont, quant à eux, interrogé le Département sur l'accès à Soral depuis la France. La solution privilégiée reste néanmoins le contournement côté Suisse.

A Vielliard précise que le projet de protocole sera discuté en commission transport début juillet puis en Conseil de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 août 2017.

Vu par le Président